

# Association Eden Lorrain des Usagers du Port de l'Étang des Femmes

## REGLEMENTATION

Le port et ses alentours sont privés, et à ce titre réservés aux seuls membres de l'association. Les usagers doivent respecter les conditions d'utilisation suivantes :

### 1. Baignade et Bains de Soleil

- l'espace vert autour du ponton est à la disposition des baigneurs et pour les bains de soleil
- la baignade est officiellement défendue (mais tolérée par les VNF), de sorte qu'elle intervient à vos risques et périls ; il n'existe aucune surveillance ; absence de maître-nageur ;
- vous êtes priés de respecter le bien-être de tous.

### 2. Emplacements des Embarcations

- les places d'ancrages pour bateaux ainsi que les emplacements extérieurs sont loués à des membres de l'association. Les noms des locataires sont affichés dans la vitrine d'information. Les personnes intéressées à une location sont priées de s'adresser à Olivier STRUBEL ;
- toutes les embarcations parquées dans le port, sur le parking et dans la zone de baignade doivent être marquées avec nom et adresse du propriétaire ;
- un portique pour les planches à voile est à la disposition gratuite des membres de l'association ;
- toutes les embarcations devront être retirées et enlevées à la fin de la saison (fin octobre), à défaut, elles seront enlevées aux frais du propriétaire ;
- les propriétaires de bateaux ou de planches à voile sont priés de ne pas encombrer la plage, afin de maintenir l'accès aux baigneurs.

### 3. Pêche et Chiens

- pendant la période courant du mois d'avril au mois de septembre, la pêche est interdite dans la zone autour du ponton (plage et pelouse). Il en est de même pour la divagation des chiens, même tenus en laisse ;
- la pêche est cependant tolérée sur le côté droit du port. Les pêcheurs sont rendus attentifs sur l'obligation de justifier d'une carte de pêche ;
- les chiens tenus en laisse sont également acceptés sur le côté droit du port. Les propriétaires des chiens sont tenus de ramasser les déjections.

### 4. Ordre et Propreté

- une poubelle est à la disposition des usagers ;
- le coin-feu n'est pas destiné à accueillir des déchets ni constituer un dépôt de verre ou de bouteilles ;
- la pelouse, les roseaux et les haies ne constituent pas des toilettes publiques ;
- afin de maintenir en tout temps le libre accès aux services de secours, il est strictement interdit de garer un véhicule devant la barrière. En cas de manquement à cette obligation particulière, dénonciation sera faite aux services de la Gendarmerie avec communication de la plaque numérotique ;
- le stationnement des véhicules est autorisé sur le terrain uniquement en cas de chargement ou de déchargement. Des personnes à mobilité réduite peuvent stationner leur véhicule, pour une durée maximale de trois heures ;
- la barrière doit rester fermée en tout temps ;
- le camping est interdit.

### 5. Respect Mutuel

- Afin de préserver la bonne entente, et la tranquillité des lieux et de tous les usagers, il est prié d'éviter tout bruit. L'harmonie avec la nature est primordiale. Les membres de l'association apprécient les lieux parce qu'ils se distinguent des bains publics.

- La musique forte et les braillements sont à éviter. Les jours de baignade il est interdit de faire un barbecue sur la pelouse.
- Prenez soins des autres et donnez les premiers secours.
- Les personnes extérieures à l'association doivent être informées qu'il s'agit d'une propriété privée, réservées aux seuls membres.

#### 6. HOTES

- par principe les hôtes des membres de l'association ont un droit d'accès au terrain ;
- une cotisation supplémentaire pourra être demandée aux propriétaires louant à titre professionnel leurs maisons, dont montant est à définir par l'assemblée générale.
- Cette réglementation est à communiquer aux hôtes avant l'accès au terrain.

Langatte, le 27 mai 2017

Le comité de l'Association